

LE TREIZE DECEMBRE DEUX-MILLE-VINGT-DEUX A DIX-HUIT HEURES TRENTE, S'EST RÉUNI LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-JEAN-DE-VEDAS EN SALLE DES GRANGES, SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR FRANCOIS RIO, MAIRE DE LA COMMUNE, À LA SUITE D'UNE CONVOCATION EN DATE DU SIX DECEMBRE DEUX-MILLE-VINGT-DEUX.

PRESENTS : M. RIO, Mme FABRY, M. PLAUTIN, M. PIOT, Mme BRUEL, M. VAN LEYNSEELE, Mme PENA, Mme MAURIN, M. HIVIN, M. TREPRAU, M. BRUGUIERE, Mme PASSERAT DE LA CHAPELLE, Mme BIANCO CHAINE, M. QUINTIN, Mme RIMBERT, M. BLANCHARD, Mme DE ROBERT DE LAFREGEYRE, M. ROBIN, Mme MYSONA, M. BOISSEAU, M. THEOL, M. FONTVIEILLE, M. DE BOISGELIN.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Mme MOUGIN donne procuration à Mme RIMBERT, M. LEFEVRE donne procuration à M. QUINTIN, M. WALCZACK donne procuration à M. HIVIN, M. CADIOU donne procuration à M. PLAUTIN, Mme ROLLAND donne procuration à Mme BRUEL, Mme OMS donne procuration à Mme MYSONA, Mme VESSIOT donne procuration à M. ROBIN, Mme RANAIVO donne procuration à M. RIO.

ABSENTS : Mme FERRAI, M. SIGAUD.

M. PLAUTIN a été élu secrétaire de séance à l'unanimité, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : Modification du tableau des effectifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Considérant que les besoins des services et les évolutions de carrière des agents nécessitent la création d'1 emploi permanent qui correspond à une régularisation et la modification de 2 emplois permanents qui correspondent à des régularisations des besoins de service, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs afin que celui-ci reflète la réalité des emplois pourvus.

Vu l'avis favorable du Comité Technique lors de sa réunion du 1^{er} décembre 2022.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la modification du tableau des effectifs comme suit :

Création :

Cadre d'emplois	Poste	Nombre de postes à créer	Catégorie/ Echelle indiciaire	Motif
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique territorial - à temps non complet 93,43% ETP - service entretien	1	C1	Régularisation

Modifications assimilées à des suppressions suivies de créations :

Cadre d'emplois	Poste existant à supprimer	Création	Nombre de postes à modifier	Echelles indiciaires	Motif
Adjoints d'animation territoriaux	Adjoint territorial d'animation - à temps non complet 27,19 % ETP - service ALP	Adjoint territorial d'animation - à temps non complet 33,75% ETP - service ALP	1	C1	Augmentation de l'activité du service
Adjoints d'animation territoriaux	Adjoint territorial d'animation - à temps non complet 68,73 % ETP - service ALP	Adjoint territorial d'animation - à temps non complet 52,03 % ETP - service ALP	1	C1	Diminution de l'activité du service

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel dans les conditions fixées à L 332-14 ou L 332-8 du CGFP devra dans ce cas justifier d'un diplôme ou d'une expérience professionnelle dans le secteur concerné.

Le contrat L 332-14 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant des articles L 332-8, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- **D'APPROUVER** les modifications du tableau des effectifs telles que présentées ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire,
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires seront prévus au chapitre 012 du budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité l'ensemble de ces propositions par :

- 27 voix pour,
- 4 abstentions (Mme MYSONA, M. THEOL, Mme OMS, M. DE BOISGELIN).

Richard PLAUTIN
Secrétaire de séance

François RIO
Maire de Saint-Jean-de-Védas



Certifié exécutoire compte tenu de :

sa transmission en préfecture le 15/12/2022
et de sa publication le 15/12/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours par courrier ou via le site internet www.telerecours.fr devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.